



ABSENCE DE 'LIEU DE SÉCURITÉ' POUR LES MIGRANTS

ABSENCE DE « LIEU DE SÉCURITÉ » POUR LES MIGRANTS : L'ÉVOLUTION DES FLUX MIGRATOIRES ET L'ÉCHEC ET L'INCOHÉRENCE SYSTÉMATIQUES DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE EN TUNISIE

Introduction

L'intensification de la guerre par procuration en Libye en décembre 2019 - et la bataille pour sa capitale Tripoli en particulier - met une fois de plus en danger la vie de centaines de milliers de civils libyens et de dizaines de milliers de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants.¹ Dans le sillage de la guerre, l'exploitation systématique, les prises d'otages contre rançon, les détentions arbitraires et les mauvais traitements infligés aux personnes en fuite par les milices libyennes continuent de prospérer presque sans contestation sur le terrain. Alors que la guerre s'intensifiait, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, l' HCR, avait initié des réorganisations opérationnelles, "éliminé" la restauration dans un centre d'évacuation à Tripoli à partir de janvier 2020, et avait suspendu les opérations dans cette installation pour des raisons de sécurité quelques semaines plus tard.² Lorsque la guerre se détériorera davantage et que les réfugiés et les migrants seront de plus en plus poussés à quitter le pays, le HCR pourrait être contraint à choisir d'agir en fonction de l'évolution possible des flux migratoires et de déplacer certaines parties

¹ Les termes "réfugié", "demandeur d'asile" et "migrant" reflètent une catégorisation des personnes en fuite utilisée et imposée par les organisations des Nations unies et les gouvernements. Seules les personnes reconnues comme réfugiés ou demandeurs d'asile sont considérées comme éligibles à la protection internationale, tandis que celles qui n'ont pas ces statuts se voient refuser protection et aide. Toutefois, cette terminologie liée au statut ne permet pas d'évaluer qui a et qui n'a pas droit à la protection internationale, car de nombreuses personnes qui ont fui la guerre, les poursuites ou la pauvreté ne sont pas reconnues ou enregistrées comme réfugiés ou demandeurs d'asile par le HCR ou les gouvernements, ou ont vu leurs demandes d'asile crédibles rejetées et sont donc cataloguées comme des migrants de manière généralisée.

² HCR, «Le HCR suspend ses opérations à GDF à Tripoli en raison de problèmes de sécurité» (30/01/2020), <https://bit.ly/3cuDOb2>, consulté le 23/02/2020.

de ses opérations en Libye vers des pays où un minimum de responsabilité gouvernementale et de stabilité politique est garanti.

L'intensification de la guerre en 2019 avait déjà déclenché un ajustement significatif des discours des organismes de l'ONU, car ceux-ci soulignaient de plus en plus et plus ouvertement qu'auparavant les violations des droits de l'Homme à l'encontre des migrants et l'incapacité du HCR à protéger les personnes relevant de sa compétence (réfugiés et demandeurs d'asile sous le mandat et la protection du HCR, POC) au milieu du conflit. Les appels à une réorientation globale des mesures de protection sont omniprésents depuis lors. En février 2020, l'OIM a demandé à "la communauté internationale, y compris l'UE, de trouver un autre mécanisme de débarquement sûr pour les migrants qui ont fui la Libye par bateau après qu'environ 200 migrants aient été renvoyés à Tripoli [par les garde-côtes libyens], quelques heures après que le principal port de la ville ait été lourdement bombardé". Comme la guerre menace "la sécurité de milliers de migrants", "une nouvelle approche de la situation en Libye et en Méditerranée centrale est nécessaire", a déclaré l'OIM.³

Bien que la Grèce ait accepté en mars 2020 d'ouvrir ses ports pour le débarquement des migrants secourus lors des opérations de la nouvelle mission navale de l'UE "Irinia", officiellement mise en place pour contrôler l'embargo sur les armes à destination de la Libye, et remplacer la mission de l'UE "Opération Sophia"⁴, ce nouveau programme de débarquement semble être une solution provisoire car on estime que les autorités grecques ne respecteront pas l'accord à long terme en raison de la forte pression exercée par une partie croissante de la population grecque pour restreindre l'accès des migrants au territoire du pays. Pendant ce temps, l'Italie et Malte ont officiellement fermé leurs ports pour le débarquement des migrants en avril 2020 dans le contexte de la crise du coronavirus et exploitent ainsi la pandémie pour renforcer le régime frontalier de l'UE en Méditerranée. Bien que cette décision controversée ne soit censée imposer que des restrictions temporaires aux procédures de débarquement, il semble peu probable que les gouvernements de Rome et de La

³ OIM, «L'OIM appelle la communauté internationale à prendre des mesures urgentes pour trouver des alternatives au débarquement en Libye» (Genève, 19/02/2020), <https://bit.ly/2zcizfJ>, consulté le 22/02/2020.

⁴ Barigazzi, Jacopo (Politico), «L'UE lance une mission navale pour contrôler l'embargo sur les armes en Libye» (26/03/2020), <https://politi.co/3amTcVvk>, consulté le 28/03/2020.

Valette rouvrent complètement leurs ports une fois que la crise du coronavirus se sera considérablement atténuée. Par conséquent, une nouvelle réorientation des procédures de débarquement des migrants secourus en Méditerranée semble se profiler. Si l'Égypte et l'Algérie ne sont pas considérées comme des destinataires fiables pour les appels à lancer des "mécanismes alternatifs de débarquement sûrs" durables, principalement parce que les violations des droits de l'Homme à l'encontre des citoyens algériens et des migrants en situation irrégulière sont monnaie courante dans les deux pays, le bilan de la Tunisie en matière de droits de l'Homme s'est toutefois sensiblement amélioré depuis la révolution de 2011, en partie du fait que les pratiques de répression systématique de l'ancien régime se sont considérablement atténuées dans le contexte de la transition politique en cours et de la démocratisation limitée des institutions de l'État.

Depuis 2018, l'UE et ses États membres font pression pour la création de "plateformes régionales de débarquement" ou "points chauds" dans les pays tiers, dans lesquels les réfugiés et les migrants pourraient être accueillis et les procédures d'asile éventuellement traitées en dehors du sol européen. Les gouvernements d'Égypte, d'Algérie et de Tunisie ont unanimement rejeté ces demandes et, jusqu'à présent, ont résisté aux tentatives de l'UE de commercialiser l'ouverture de points chauds sur leur territoire en échange d'avantages économiques ou autres, afin de continuer à "transférer la responsabilité de la protection aux pays tiers d'Afrique du Nord".⁵ Mais les trois gouvernements se servent de l'ambition affichée de l'UE de créer des centres de débarquement en Afrique et d'adopter des mécanismes de protection nationaux (comme une législation sur l'asile) dans les pays non européens comme monnaie d'échange. La Tunisie est considérée comme l'État nord-africain le plus faible en termes de levier économique et géopolitique, ce qui fait du pays une cible privilégiée de l'UE en ce qui concerne le lobbying pour l'adoption d'une loi nationale sur l'asile et l'ouverture de plateformes de débarquement, dans lesquelles pourraient être accueillis les migrants secourus en mer ou ceux qui fuient la Libye par voie terrestre.

⁵ Farahat, Anuscheh / Markard, Nora (Heinrich-Böll-Stiftung), " Lieux de sécurité en Méditerranée: la politique de l'UE d'externalisation de la responsabilité " (Bruxelles, 02/2020), <https://bit.ly/3eGFYpY>, consulté le 02 / 23/2020, pp 13.

La Tunisie connaît déjà une augmentation des flux migratoires en provenance de Libye depuis 2018, se prépare de manière préventive à un afflux encore plus important de personnes en fuite depuis fin 2019 et a annoncé en février 2020 la construction d'un camp de réfugiés "temporaire" pouvant accueillir jusqu'à 25 000 personnes dans le sud de la Tunisie.⁶ Alors que le camp éloigné est destiné à fournir un soutien aux réfugiés fuyant la guerre en Libye, un responsable du gouvernement tunisien nie catégoriquement que ce camp puisse être transformé en une plateforme de réinstallation des migrants. Toutefois, une fois qu'un camp sera érigé sur le sol tunisien, l'UE devrait faire pression pour sa transformation en une entité permanente à un stade ultérieur, et inciter les autorités tunisiennes à développer davantage la coopération avec l'UE en termes de politiques d'externalisation des frontières.⁷

Un tel scénario soulève de sérieuses inquiétudes quant à ses implications possibles pour la Tunisie, liées à l'importance croissante du pays pour le régime frontalier de l'UE, mais aussi en termes de droits de l'Homme car la Tunisie n'est considérée ni comme un "pays tiers sûr" (tel que défini dans une directive européenne de 2013)⁸ ni comme un "lieu de sécurité" (comme stipulé dans les conventions internationales telles que SOLAS et SAR) pour les réfugiés, les demandeurs d'asile ou les migrants. Afin d'exposer les raisons pour lesquelles la Tunisie ne remplit pas les critères des deux catégories, le chapitre 2 de ce document entend décrire l'évolution des flux migratoires en Tunisie depuis 2011, tandis que le chapitre 3 cherche à exposer la situation sociale, économique et juridique précaire des migrants et des POC en Tunisie et illustre comment l'échec systématique des mécanismes de protection porte atteinte aux droits des POC et des migrants. Le chapitre 4 vise à montrer comment les pratiques de détention et d'expulsion des autorités tunisiennes violent le droit international, tandis que le chapitre 5 met en contraste les tentatives de l'UE de classer la Tunisie comme un "pays tiers sûr" et un "lieu de sécurité" avec les

⁶ Chibani, Ashref (Meshkal), «Le gouverneur confirme le nouveau camp de« réfugiés temporaires »près de la frontière libyenne» (18/02/2020), <https://bit.ly/2Vh3FgE>, consulté le 23/02/2020.

⁷ Limam, Mohamed / Del Sarto, Raffaella A. (Centre Robert Schuman d'études avancées), "Périphérie sous pression: le Maroc, la Tunisie et le Partenariat pour la mobilité de l'Union européenne en matière de migration" (2015), <https://bit.ly/2wO7uR8>, consulté le 27/03/2020.

⁸ Commission européenne, «Directive sur les procédures d'asile 2013/32 / UE» Art. 38 (2013), <https://bit.ly/3cq9yv>, consulté le 28/03/2020.

conclusions des chapitres ci-dessus et les politiques de l'UE visant à étendre son régime frontalier aux côtes nord-africaines.

1. L'évolution des flux migratoires en Tunisie depuis 2011

Dans les années 1990, la Tunisie était principalement un pays de départ pour les migrants tunisiens en situation irrégulière. Depuis le milieu des années 2000, un nombre croissant (mais encore relativement faible en chiffres absolus) de migrants de pays tiers ont commencé à transiter par le sud de la Tunisie, passant de l'Algérie à la Libye ou inversement. Le déclenchement de la guerre en Libye en 2011 a complètement bouleversé les anciens schémas de migration dans la région, la Tunisie étant devenue un important pays de destination pour les Libyens, ainsi que pour les réfugiés et les migrants des pays africains et asiatiques. Pour la première fois depuis les années 50 et, dans une moindre mesure, les années 90,⁹ la Tunisie a dû faire face à un important afflux de réfugiés puisque plus de 350 000 personnes de diverses nationalités sont entrées dans le pays en quelques mois, dont 97 000 rapatriés tunisiens qui avaient travaillé en Libye lorsque la guerre a éclaté.

Au sommet de la crise, plus d'un million de Libyens avaient fui vers la Tunisie, mais on ne sait pas combien d'entre eux résident encore en Tunisie en 2020. Les Libyens n'ont pas besoin de visa pour entrer en Tunisie, et beaucoup font des allers et retours incessants entre les deux pays depuis le début de la guerre. La grande majorité des ressortissants libyens ont pu s'intégrer dans la société et sur le marché du travail car ils ne sont pas confrontés à des barrières importantes en matière de langue ou autres. Cependant, les Libyens sont soumis à un degré considérable de discrimination en Tunisie. Comme ils sont largement considérés comme riches, ils doivent souvent payer plus cher leur loyer ou d'autres services et sont systématiquement contraints de verser des pots-de-vin importants lorsqu'ils sont contrôlés aux points de contrôle de la police.

⁹ Environ 150 000 réfugiés algériens s'étaient temporairement installés en Tunisie dans les années 1950, fuyant la violence de la guerre d'indépendance de l'Algérie. Dans les années 1990, les Algériens se sont à nouveau tournés vers la Tunisie pour y trouver refuge en raison de la guerre civile algérienne.

La plupart des Libyens ont pu entrer en Tunisie relativement facilement en 2011, alors que l'arrivée de dizaines de milliers de ressortissants de pays tiers dans le sud de la Tunisie en quelques semaines a entraîné des difficultés considérables pour la région et les entités gouvernementales, qui sont restées paralysées dans tout le pays après la révolution de janvier 2011. Le renversement du régime de Ben Ali avait provoqué un vide politique à Tunis, mais aussi au niveau régional et local, laissant les municipalités et les gouvernements régionaux dans un état d'incertitude et d'instabilité. Les institutions de l'État n'ayant pas répondu à l'afflux massif de réfugiés en provenance de Libye, et les ONG et organisations internationales telles que le HCR n'ayant alors qu'une présence limitée en Tunisie, les citoyens des gouvernorats de Médenine et de Tataouine se sont mobilisés de manière autonome dans toute la région et ont fourni aux réfugiés (mais principalement des ressortissants libyens) de la nourriture et une aide médicale, et ont accueilli des milliers de personnes chez eux pendant des mois.

En coopération avec des entités étatiques partiellement fonctionnelles, le HCR et l'OIM ont érigé le camp de réfugiés de Choucha près de la ville de Ben Guerdane en février 2011, dans lequel jusqu'à 18 000 personnes ont été accueillies au plus fort de la crise plus tard dans l'année. La grande majorité des travailleurs migrants qui ont fui la Libye ont été rapatriés avec l'aide de leurs autorités respectives (le gouvernement bangladais a organisé des vols pour rapatrier les ressortissants bangladais, l'Égypte a envoyé des avions et un bateau pour renvoyer les travailleurs égyptiens), tandis que le HCR facilite les procédures d'asile dans le camp et les opérations de "retour volontaire" de l'OIM. Début 2012, la grande majorité des ressortissants de pays tiers qui avaient fui vers la Tunisie depuis 2011 étaient soit retournés dans leur pays d'origine, soit réinstallés dans des pays tiers en tant que réfugiés, selon l'OIM.¹⁰

Néanmoins, la performance globale des agences de l'ONU à Choucha a été désastreuse car le camp a été géré de manière chaotique. Le traitement des demandes d'asile par le HCR à Choucha et la distribution de nourriture et d'aide médicale ont été inadéquats et très imparfaits. Les conditions de vie à Choucha avaient été tout sauf harmonieuses. Les tensions et les protestations se sont à

¹⁰ OIM, " Activités migratoires Tunisie" (02/2012), <https://bit.ly/2ypblol>, consulté le 23/02/2020.

plusieurs reprises transformées en affrontements entre les forces de sécurité tunisiennes et les POC à proximité du camp. En mai 2011, quatre Érythréens sont morts dans des circonstances peu claires après que des dizaines de tentes aient brûlé à Choucha, suite aux protestations des réfugiés et des demandeurs d'asile.¹¹ L'afflux de non-Libyens dans le sud de la Tunisie s'étant considérablement réduit en 2012, le nombre de personnes accueillies à Choucha a progressivement diminué, ce qui a entraîné la fermeture du camp en 2013. Cependant, un certain nombre de personnes sont restées sur place après la fermeture officielle du camp jusqu'à ce que les 37 personnes restantes - quatre réfugiés enregistrés auprès du HCR et 33 migrants sans statut officiel - aient été "évacuées" par la force en 2017 lors d'un raid controversé des forces de sécurité tunisiennes et transférées à Médenine et à Tunis.¹²

Le nombre de POC et de migrants vivant en Tunisie a considérablement diminué après 2012, mais l'importance du pays pour les personnes en fuite augmente à nouveau depuis 2015. La Libye reste de loin le principal pays de départ des migrants clandestins qui cherchent refuge en Europe par bateau en Méditerranée centrale, mais un nombre croissant de migrants qui ont transité par la Libye cherchent depuis quelques années une protection en Tunisie. Le nombre de ressortissants de pays tiers embarquant à partir des côtes tunisiennes est en augmentation progressive depuis 2015. Entre 2011 et 2015, seules 3 à 5 % des personnes interceptées par les autorités tunisiennes en mer étaient des ressortissants étrangers. Ce chiffre est passé de 9 à 11 % de 2016 à 2018 et s'est élevé à 33 % en 2019.¹³ Depuis 2017, les garde-côtes tunisiens interceptent plus fréquemment les bateaux de migrants, qui ont embarqué depuis la Libye et ont dérivé dans les eaux tunisiennes. Cependant, la grande majorité des nouveaux arrivants entrent en Tunisie par voie terrestre.

Depuis 2018, les flux migratoires de la Libye vers la Tunisie ont considérablement augmenté, une tendance qui devrait se poursuivre en 2020. En 2019, 724 personnes interceptées en mer ont été orientées vers le bureau du HCR en Tunisie, contre 290

¹¹ HCR, «Affrontements violents au camp de Choucha près de la frontière entre la Tunisie et la Libye» (27/05/2011), <https://bit.ly/3cqxzoz>, consulté le 03/08/2020.

¹² Jeune Afrique, «Tunisie: évacuation controversée dans l'ancien camp de demandeurs d'asile de Choucha» (20/06/2017), <https://bit.ly/2VgXGsn>, consulté le 23/02/2020.

¹³ Chiffres fournis par l'ONG tunisienne Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (FTDES).

en 2018.¹⁴ En 2015, le HCR Tunisie a compté 79 personnes nouvellement enregistrées, un chiffre qui est passé à 303 en 2017, 574 en 2018 et 2.054 en 2019.¹⁵ Le nombre total de POC sous mandat du HCR est passé de 1 330 en décembre 2018 à 4 288 en février 2020 et a donc plus que triplé. Le principal facteur de ce changement considérable des flux migratoires est l'intensification de la guerre en Libye depuis 2019, car les bailleurs de fonds internationaux des deux camps rivaux alimentent de plus en plus le conflit en fournissant à leurs alliés libyens respectifs de nouveaux équipements militaires, des munitions et même du personnel. En raison de l'ampleur de la mise à niveau du soutien militaire, on estime qu'une détérioration considérable de la guerre et un afflux accru de réfugiés en Tunisie se matérialiseront en 2020. Les autorités tunisiennes et les médias locaux ont enregistré une augmentation du nombre de franchissements irréguliers et réguliers des frontières par des ressortissants libyens et de pays tiers au début de 2020. Cependant, cette tendance n'a pas duré, et les autorités et le HCR ont déclaré à plusieurs reprises depuis lors que le nombre de nouveaux arrivants en provenance de Libye n'avait pas changé par rapport aux chiffres précédents.

Les autorités tunisiennes et les agences des Nations unies sont en alerte et ont pris des mesures préventives pour se préparer à un afflux croissant de réfugiés, notamment en organisant des réunions régulières sur le plan d'urgence du gouvernement. Ce plan a été mis en place en 2014 par les autorités tunisiennes et le HCR afin de se préparer à une détérioration de la guerre en Libye et, par conséquent, d'éviter la répétition de la catastrophe de Choucha et du chaos dans le Sud en 2011. La probabilité que le plan d'urgence soit déclenché a été considérée comme faible jusqu'en 2019. Cependant, les récents événements en Libye ont poussé les autorités concernées à prendre des dispositions sur le terrain, y compris les préparatifs pour l'ouverture d'un camp de réfugiés dans le sud de la Tunisie - une composante principale du plan d'urgence. Après des semaines de rumeurs sur l'établissement éventuel d'un camp éloigné pouvant accueillir jusqu'à 25 000 personnes dans le désert du sud de la Tunisie, le gouverneur de Tataouine, Adel Ouerghi, a annoncé en

¹⁴ HCR, «Mise à jour opérationnelle de la Tunisie» (30/11/2019), <https://bit.ly/3bmZMfK>, consulté le 03/08/2020.

¹⁵ HCR, «Fiche d'information sur l'enregistrement en Tunisie» (29/02/2020), <https://bit.ly/3cxvly7>, consulté le 28/03/2020.

février 2020 la construction d'un camp "temporaire" près de la ville de Remada dans le gouvernorat de Tataouine pour "fournir un soutien logistique aux réfugiés jusqu'à ce que la crise en Libye se calme".¹⁶

Bien que M. Ouerghi ait souligné qu'"il n'y a aucun moyen de transformer ce camp en une plateforme de réinstallation des migrants", l'ouverture du camp pourrait ouvrir la voie à l'UE pour pousser la Tunisie à une coopération plus globale sur les politiques d'externalisation des frontières et inciter le gouvernement tunisien à transformer le camp en une entité permanente à un stade ultérieur. Toutefois, de graves répercussions devraient se faire sentir au niveau régional et local, une fois que les autorités tunisiennes ou étrangères commenceront à pousser ouvertement à la transformation du camp en un site permanent, car les autorités sud tunisiennes et la société locale sont considérées comme très hostiles aux tentatives de transformer la région en un point chaud de facto pour les migrants et les réfugiés.

2. Les conditions de vie précaires des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et l'échec des mécanismes de protection par les organismes des Nations unies, les autorités et la société civile en Tunisie

La situation quotidienne des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Tunisie est précaire et leur statut juridique est indéterminé en raison de l'absence d'un cadre judiciaire clair. L'exclusion sociale et économique, les agressions xénophobes et le soutien insuffisant du HCR et des ONG sont évidents pour les POC et les migrants, alors que ces derniers en particulier sont confrontés au risque inhérent d'être détenus et expulsés arbitrairement par les autorités. La Tunisie a ratifié la Convention de Genève de 1951 et ses protocoles additionnels. L'article 26 de la constitution de 2014 garantit le droit d'asile, mais uniquement pour des raisons politiques.¹⁷ En raison de l'absence d'une législation respectueuse, les procédures d'asile sont entièrement sous-traitées au HCR. Un projet de loi sur l'asile, préparé par le ministère tunisien de la justice et le HCR, a été soumis au Parlement en 2016, mais n'a pas encore été mis au vote car la classe politique tunisienne évite la mise en place

¹⁶ Chibani, Ashref (Meshkal), «Le gouverneur confirme le nouveau camp de« réfugiés temporaires »près de la frontière libyenne» (18/02/2020), <https://bit.ly/2Vh3FgE>, consulté le 23/02/2020.

¹⁷ Constitution de la République Tunisienne (2014), <https://bit.ly/2Ke8Mbf>, consulté le 03/09/2020.

d'un système de protection officiel, afin d'éviter d'attirer un afflux supplémentaire de réfugiés et de migrants, mais aussi pour contrer la tentative de l'UE d'étendre encore son régime frontalier à la Tunisie. Cependant, le gouvernement tunisien utilise systématiquement ce sujet comme monnaie d'échange dans ses relations et négociations avec l'UE.

Entre-temps, les réfugiés et les migrants sont pratiquement exclus de l'emploi formel puisque les personnes vivant irrégulièrement en Tunisie n'ont pas le droit de demander un permis de séjour, qui est une condition préalable à l'obtention d'un permis de travail. La fédération syndicale tunisienne UGTT (Union Générale Tunisienne du Travail) s'est engagée à accorder aux travailleurs migrants des pays africains, travaillant dans l'agriculture et la construction, les mêmes droits que les travailleurs tunisiens.¹⁸ Toutefois, on estime que les modifications législatives concernant les conditions de travail et de résidence requises pour ces réformes ne seront pas mises en œuvre dans un avenir proche. Les migrants et les POC sont donc entièrement contraints de se tourner vers l'économie informelle, où ils sont presque sans exception employés dans des conditions précaires, le plus souvent moins bien payés que les travailleurs tunisiens et soumis à un traitement arbitraire de la part des employeurs.

L'entrée et sorties irrégulières, le séjour sans visa et le dépassement de visa sont interdits en Tunisie depuis un décret de 1968 et sont sanctionnés par des peines de prison et des amendes. Une loi, promulguée en 1975 et modifiée en 2004, 2015 et 2017¹⁹, interdit l'entrée et la sortie en dehors des points de passage officiels des frontières aux ressortissants tunisiens et étrangers, et permet aux autorités d'expulser et de détenir les étrangers qui franchissent irrégulièrement les frontières tunisiennes. Lorsque des réfugiés ou des migrants sont arrêtés après avoir franchi illégalement la frontière, ils sont généralement mis en garde à vue, présentés à un médecin légiste et, soit immédiatement, soit après un maximum de 16 jours de détention, libérés, et renvoyés au Croissant-Rouge tunisien (CRT). La majorité des nouveaux arrivants qui entrent en Tunisie via la Libye sont d'abord accueillis dans les installations du CRT à

¹⁸ Mosaique FM, «Les ouvriers subsahariens auront les mêmes droits que les Tunisiens» (07/02/2019), <https://bit.ly/2XPbBxx>, consulté le 03/09/2020.

¹⁹ DCAF, "Loi organique 2015-46" (2015), <https://bit.ly/3bksyhd>, consulté le 18/04/2020.

Zarzis ou à Médenine et sont ensuite transférés dans d'autres villes, ou référés au HCR. Le CRT est le partenaire d'exécution de l'OIM et gère deux refuges pour migrants financés par l'OIM (y compris ceux qui ont l'intention de demander l'asile, mais n'ont pas encore eu accès au HCR pour se faire enregistrer comme demandeurs d'asile) et de nombreux appartements à Médenine et Zarzis, où les personnes sont hébergées pour une période prédéterminée allant jusqu'à 60 jours (les personnes considérées comme vulnérables par le CRT) se voient accorder un hébergement plus long, dans certains cas pour plus d'un an). Pourtant, beaucoup restent dans les refuges après avoir dépassé le seuil des 60 jours en raison du manque d'autres options et de ressources financières, mais ne reçoivent plus de nourriture ni d'aide médicale.

Jusqu'en 2019, le CRT a également coopéré avec le HCR et a été le principal partenaire opérationnel de ce dernier en Tunisie, gérant un abri à Médenine et deux à Zarzis. Mais en raison de retards importants dans le paiement des loyers des appartements et de la distribution inadéquate des bons alimentaires parmi les POC, le HCR a réduit sa coopération avec le CRT, a progressivement remplacé le Croissant rouge tunisien par le Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR) - association locale indépendante de droit, satellite de facto du HCR, créée en 2017 et entièrement financée par le HCR - comme partenaire d'exécution et a mis fin à son partenariat avec le CRT en 2019.²⁰ Le CRT (jusqu'en 2019) et la CTR (depuis 2019) ont été ou sont censées renvoyer les personnes qui ont l'intention de demander l'asile au HCR. Dans la pratique cependant, ces renvois ne sont pas exécutés de manière stricte et imposent souvent des délais d'attente importants aux personnes concernées, dépassant parfois plusieurs mois.

Malgré ces réalignements opérationnels, les lacunes systématiques du HCR et du CTR sont encore très répandues en Tunisie, car les insuffisances en matière d'aiguillage et de distribution de bons alimentaires restent évidentes et généralisées sous la gestion du CTR. Des recherches approfondies menées entre octobre 2019 et mars 2020 à Tunis, Sfax, Médenine, Zarzis et Tataouine indiquent que

²⁰ Comme indiqué dans les entretiens et les correspondances électroniques avec les responsables de la CTR, de la CRT et du HCR en décembre 2019.

l'approvisionnement des POC en abris, nourriture et soins médicaux, ainsi que le traitement administratif des procédures d'asile et des renvois sont profondément déficients. Les refuges du sud de la Tunisie gérés par le CRT et financés par l'OIM et ceux gérés par la CTR et financés par le HCR ont été à plusieurs reprises surpeuplés, tandis que leurs installations sanitaires sont insuffisantes et en partie dans des conditions désastreuses. L'accès à l'information pour les POC et les migrants dans ces refuges est largement limité car le personnel des organisations respectives n'est souvent pas disponible, ni pour les questions ni pour les plaintes.²¹ En mars 2019, un refuge du CRT à Médenine a été fermé en raison d'une grave surpopulation et de conditions sanitaires inadéquates. Un manque important de logements à Médenine est évident depuis lors. Le logement fait également défaut à Tunis. L'OIM gère un refuge pour les migrants à Mégrine, dans la banlieue sud de Tunis, tandis que le CTR et le HCR accueillent les réfugiés et les demandeurs d'asile dans des hôtels et des appartements, mais surtout des mineurs. En décembre 2019, au moins 130 demandeurs d'asile ont été sans abri rien qu'à Tunis et n'ont pas reçu suffisamment de bons alimentaires ou d'aide médicale du HCR et du CTR.²²

En 2019, le HCR et la CTR ont également été critiqués pour leurs déficiences opérationnelles concernant l'approvisionnement des POC en aide médicale et une gestion de cas inadéquate. Étant donné la grande quantité de rapports sur des déficiences similaires des opérations du HCR dans d'autres pays, ces problèmes semblent être répandus dans l'ensemble de l'agence des Nations unies. En Tunisie, les rendez-vous pour les entretiens de détermination du statut de réfugié (DSR) ont été fixés à plusieurs reprises avec des retards importants et sont souvent menés de manière hâtive.²³ Le manque de traducteurs professionnels pour les entretiens d'enregistrement ou de DSR est évident, alors que le HCR engage régulièrement des POC pour combler cette lacune, une pratique qui contredit gravement la nécessaire confidentialité et impartialité du personnel impliqué dans ces procédures, comme le

²¹ FTDES, 'La situation des migrants dans le centre de Croissant Rouges à Médenine' (2018), <https://bit.ly/3ew94rV>, accessed 03/10/2020.

²² FTDES, `` Grace violations des droits des demandeur.se.s d'asile et réfugié.es en Tunisie: une situation alarmante qui doit cesser '' (13/12/2019), <https://bit.ly/2ykHwVP>, consulté le 03 / 10/2020.

²³ Les procédures d'enregistrement des personnes qui ont l'intention de demander l'asile sont également souvent retardées. Cependant, le bureau du HCR en Tunisie a intensifié ses efforts pour réduire l'impasse d'enregistrement, accumulée en 2019, et enregistré 1000 personnes en tant que demandeurs d'asile au cours des deux premiers mois de 2020.

stipulent les procédures opérationnelles standard du HCR.²⁴ En outre, les demandes d'asile des POC des États d'Afrique occidentale et centrale ont été rejetées à plusieurs reprises malgré des indications crédibles de poursuites ou d'autres menaces dans le pays d'origine. Le renouvellement des documents d'identité délivrés par le HCR est souvent exécuté avec des retards considérables, ce qui augmente considérablement le risque que les POC soient détenus et expulsés par les autorités tunisiennes.²⁵ Les soins médicaux sont généralement dispensés dans les établissements de santé publics, mais les POC doivent payer les factures médicales à l'avance et doivent être remboursés. Mais en réalité, cela exclut de nombreuses personnes de soins de santé adéquats car la grande majorité des POC n'ont pas les moyens de payer ces factures à l'avance. En avril 2019, un ressortissant éthiopien de 21 ans est mort d'une crise cardiaque dans l'abri du HCR à Zarzis après avoir demandé un traitement médical pendant plus d'une semaine, mais n'a pas reçu l'assistance requise. Le HCR affirme qu'il a été immédiatement pris en charge, alors que les POC vivant avec lui à l'époque affirment le contraire.²⁶

Lorsque les demandes d'asile sont rejetées par le HCR, les personnes concernées se tournent souvent vers le CRT ou des ONG telles que le Conseil danois pour les réfugiés, Enfants de la Lune, Médecins du Monde ou d'autres organisations, qui n'appliquent pas toutes une approche fondée sur le statut et soutiennent les personnes dans le besoin, quel que soit leur statut, au moyen de bons alimentaires, d'articles non alimentaires et de soins médicaux, même si elles ne peuvent ou ne veulent maintenir ce soutien que pendant des périodes limitées. Toutefois, la cartographie insuffisante des services offerts par les organismes des Nations unies et les ONG, le manque de ressources et l'incapacité systématique du HCR, de la CTR, de la CVR et d'autres organisations à fournir aux personnes dans le besoin, de manière équitable et transparente, le soutien nécessaire et adéquat, ont provoqué une confusion considérable au sein de la communauté des migrants, qui n'est pas

²⁴ HCR, «Normes procédurales pour la détermination du statut de réfugié dans le cadre du mandat du HCR», <https://bit.ly/2VDpKF9>, consulté le 03/10/2020.

²⁵ Les autorités tunisiennes acceptent généralement les pièces d'identité délivrées par le HCR pour les POC comme preuve suffisante d'identité. Ces pièces d'identité sont donc considérées comme une protection partielle certifiée contre l'arrestation et l'expulsion, et sont cruciales pour les POC.

²⁶ Correspondance par e-mail avec le bureau du HCR en Tunisie en décembre 2019 et témoignages de POC et de migrants.

correctement informée et est souvent soumise à un traitement arbitraire. Cela a créé une frustration endémique et un manque de perspectives chez les migrants et les POC en Tunisie, alimentant la tendance alarmante des migrants et des POC à retourner illégalement en Libye depuis 2019.

Cependant, le HCR affirme qu'il respecte strictement ses normes opérationnelles et remplit ses obligations envers les POC en Tunisie, soulignant que les services et les capacités sont limités en raison de l'insuffisance des ressources financières et humaines et du nombre limité de places de réinstallation dans les pays sûrs.²⁷ En 2018 et 2019, seuls 11 et 27 réfugiés respectivement ont été réinstallés en provenance de Tunisie. Le déficit de financement du budget calculé du HCR pour ses opérations en Tunisie s'élevait à 28% en 2019. En raison de ces contraintes et des échecs systématiques des opérations du HCR sur le terrain, les POC ont organisé à plusieurs reprises des protestations à Tunis et à Médenine, demandant un traitement approprié conformément au mandat du HCR et la réinstallation dans des pays sûrs. Le 20 juin 2019, les forces de sécurité tunisiennes ont dispersé une manifestation de POC près d'un refuge du HCR à Médenine, blessant plusieurs personnes et en arrêtant 25. 13 des personnes détenues sont restées derrière les barreaux pendant une semaine et ont été jugées par un tribunal de Médenine jusqu'à ce que les charges soient abandonnées fin 2019. Alors que le HCR a implicitement justifié la dispersion violente de la manifestation²⁸, le groupe tunisien de défense des droits de l'Homme FTDES a fermement condamné l'usage de la force lors de la marche pacifique.²⁹

Entre-temps, l'apparition de la pandémie du coronavirus en 2020 a fortement touché les POC et les migrants. Les autorités tunisiennes avaient imposé un couvre-feu nocturne et un verrouillage général en mars 2020, obligeant les magasins, les entreprises et de grandes parties de l'industrie à fermer pendant des semaines, privant la grande majorité des POC et des migrants de leurs revenus et de leur emploi dans l'économie informelle. Les ONG et les agences des Nations unies ont été contraintes de réduire leurs activités, notamment les programmes d'assistance

²⁷ Correspondance par courrier électronique avec le bureau du HCR en Tunisie en décembre 2019.

²⁸ HCR, «Le HCR appelle au calme après un incident dans un refuge pour réfugiés en Tunisie» (21/06/2019), <https://bit.ly/2VDL79t>, consulté le 03/10/2020.

²⁹ TAP, «FTDES condamne le recours à la force contre la protestation des réfugiés à Médenine» (Tunis, 20/06/2019), <https://bit.ly/3ak1rS6>, consulté le 27/03/2020.

directe et les services de conseil. Plusieurs groupes d'aide ont lancé des appels pour collecter des produits alimentaires et non alimentaires pour les plus vulnérables, mais ces initiatives n'ont pas été en mesure de couvrir les besoins fondamentaux des migrants et des POC dans toute la Tunisie. Le HCR, la CVR et les autorités tunisiennes ont mis en place des actions de sensibilisation, mais n'ont pas fourni un soutien d'urgence adéquat pour répondre à ces besoins, comme la fourniture suffisante d'abris, de migrants et de POC avec du désinfectant, du savon ou d'autres produits sanitaires pour prévenir la propagation du virus dans la communauté des migrants et des POC.

3. Pratiques de détention et d'expulsion des migrants en Tunisie

Les migrants - mais aussi, dans une mesure limitée, les POC - sont exposés aux pratiques de détention arbitraire, de retour forcé et d'expulsion, déjà établies par les autorités tunisiennes à l'époque de Ben Ali dans les années 2000. Jusqu'à aujourd'hui, les forces de sécurité effectuent des contrôles et des arrestations ciblés de ressortissants essentiellement africains dans des espaces publics tels que les gares ferroviaires ou routières, ou sur des chantiers de construction (de nombreux POC et migrants travaillent comme journaliers dans le secteur de la construction), et détiennent les personnes si elles ne peuvent pas fournir de documents d'identité délivrés par le HCR ou de passeports munis de cachets de visa valables. Ainsi, les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée, les POC dont la carte d'identité est expirée ou les migrants en situation irrégulière courent le risque imminent d'être arrêtés et expulsés vers leur pays d'origine ou vers l'Algérie ou la Libye.

Avant 2011, le ministère tunisien de l'intérieur gérait 13 centres de détention semi-légaux et informels à travers le pays, destinés uniquement à l'incarcération des étrangers. Cependant, on ne sait pas encore très bien combien de ces installations, officiellement appelées "centres d'accueil et d'orientation", sont encore utilisées par les autorités aujourd'hui. Différents témoignages font état d'au moins sept et jusqu'à douze de ces prisons de facto, dont le centre Ouardia à Tunis et les installations de Ben Guerdane et de Sfax, tandis que d'autres seraient situées dans des

commissariats de police, des postes frontières et des aéroports.³⁰ En 2019, au moins 1 059 étrangers ont été détenus rien qu'à Ouardia et Ben Guerdane (55 % d'entre eux ont été enfermés en raison de passages irréguliers aux frontières). Comme Ouardia n'est pas mentionné dans les documents officiels, le centre n'a pas de base juridique distincte, et son but et sa tâche restent obscurs. Toutefois, l'établissement est une entité juridique placée sous l'autorité du ministère de l'intérieur, figure dans le budget de l'État sous la rubrique "établissement de réinsertion sociale" et reçoit des fonds du gouvernement.³¹

L'accès à ces centres "d'accueil" pour les organismes non gouvernementaux est largement limité. La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), l'Instance nationale contre la torture (INCT), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le bureau tunisien de Caritas se voient accorder un accès limité à Ouardia par les autorités, bien que toutes les organisations mentionnées ne rendent pas compte publiquement de leurs activités dans l'établissement ni des conditions de vie des détenus. Cependant, l'approvisionnement des détenus en nourriture et en soins médicaux est insuffisant, selon les témoignages. Au milieu de l'épidémie du coronavirus au début de 2020, les détenus n'ont pas reçu de produits sanitaires ni de masques de protection et n'ont obtenu leur équipement respectif qu'après avoir entamé une grève de la faim en avril 2020.

Entre-temps, les autorités expulsent régulièrement vers leur pays d'origine les migrants détenus à Ouardia, mais les frais de vol et de dépassement de la durée de validité du visa (20 dinars par semaine) doivent être couverts par la personne concernée. Les migrants enfermés à Ouardia et dans d'autres centres de détention se voient généralement proposer ou pousser à rejoindre le programme de "retour volontaire" de l'OIM, car l'agence paie les frais de voyage et facilite l'aide au retour. Lorsqu'une personne accepte d'être renvoyée "volontairement", le ministère des finances annule les frais de visa impayés. Le HCR maintient une "relation de travail

³⁰ Projet Global de Détention, « Profil de la détention des immigrants en Tunisie » (03/2020), <https://bit.ly/2KljeO1>, consulté le 18/04/2020.

³¹ FTDES, « Migrants placés dans le centre de Wardia: détenus, puis expulsés ou « renvoyés de force » » (16/12/2020), <https://bit.ly/3bjsHBF>, consulté le 10/03/2020.

étroite avec le centre de Ouardia" et demande à être "régulièrement informé des personnes ayant besoin d'une protection internationale et des demandeurs d'asile". La déportation ou l'expulsion de ce dernier est arrêtée jusqu'à ce que les procédures d'asile auprès du HCR soient finalisées, alors que les autorités accompagnent les personnes ayant l'intention de demander l'asile au bureau du HCR pour l'enregistrement et les libèrent, a déclaré le HCR sur demande.³² Cependant, d'autres témoignages indiquent que la grande majorité des personnes détenues à Ouardia n'ont pas la possibilité de s'adresser au HCR pour déposer une demande de protection.

Pendant ce temps, Ouardia et d'autres centres de rétention ont de facto pour but de faciliter les déportations et les expulsions de migrants en situation irrégulière. Lorsqu'un retour forcé ou "volontaire" d'une personne détenue dans de telles installations vers son pays d'origine n'est pas possible, les autorités tunisiennes l'expulsent régulièrement vers l'Algérie ou la Libye par voie terrestre. Les détenus de Ouardia sont généralement transférés dans le gouvernorat de Kasserine, puis expulsés vers l'Algérie ou laissés dans des zones désertes de la zone frontalière, sans eau, sans nourriture et sans téléphone portable. Les forces de sécurité algériennes arrêtent régulièrement les migrants après qu'ils ont franchi la frontière et les retiennent ou les forcent à retourner en Tunisie, une pratique courante dans les régions frontalières de Kasserine depuis des années, qui viole le droit international, notamment la Convention de Genève de 1951. Les migrants détenus dans d'autres centres de détention du sud de la Tunisie, comme à Sfax ou Ben Guerdane, risquent d'être expulsés vers la Libye, bien que seuls quelques cas aient été confirmés publiquement jusqu'à présent. En août 2019, 36 ressortissants ivoiriens avaient été arrêtés à Sfax et expulsés vers la Libye dans une région désertique au sud de Ben Guerdane, mais ont été autorisés à revenir après plusieurs jours en raison de la pression exercée par la société civile tunisienne. Néanmoins, des rapports sur de telles expulsions vers la Libye et des renvois à la frontière tuniso-libyenne apparaissent de plus en plus souvent depuis 2019.³³

³² Correspondance par courrier électronique avec le bureau du HCR en Tunisie en mars 2020.

³³ RFI, «Tunisie: confusion autour du sort de migrants abandonnés dans le désert» (08/09/2020), <https://bit.ly/3eysQD2>, consulté le 03/10/2020.

4. Accueil et protection contre rejet et contrôle - Les politiques migratoires de la Tunisie face aux tentatives de transformer le pays en un "lieu de sécurité"

Depuis 2011, l'UE et ses États membres ont considérablement accru leurs efforts pour externaliser davantage le régime frontalier européen vers la Tunisie. Les politiques respectives sont évidentes depuis plus de 20 ans puisque l'UE a déjà coopéré étroitement avec le régime Ben Ali en termes de restriction de l'immigration irrégulière vers l'Europe et d'intégration des autorités tunisiennes dans le régime frontalier de l'UE dans le sud de la Méditerranée. Cependant, la destitution de Ben Ali en 2011, la démocratisation partielle des institutions de l'État tunisien et l'amélioration significative du bilan du pays en matière de droits de l'Homme qui s'en est suivie ont ouvert la voie à une nouvelle approche européenne concernant l'application des politiques d'externalisation des frontières et le transfert des responsabilités de protection à la Tunisie. Par le biais de programmes et d'initiatives législatives financés par l'UE, visant à renforcer les capacités d'accueil et de protection des autorités tunisiennes, des agences des Nations unies et des organisations de la société civile opérant en Tunisie - y compris l'adoption d'une loi sur l'asile -, les gouvernements européens et l'UE cherchent systématiquement à redorer le blason de la Tunisie en tant que "lieu de sécurité" et "pays tiers sûr" pour les POC et les migrants afin d'ouvrir la voie au débarquement des migrants secourus en mer ou d'accueillir de façon permanente ceux qui fuient la guerre en Libye par voie terrestre dans cet État d'Afrique du Nord.

Des initiatives respectives ont été lancées tant en Tunisie qu'en Europe. En 2017 et 2019, le Parlement allemand a échoué à deux reprises à approuver une loi, déclarant la Tunisie comme "pays d'origine sûr".³⁴ Bien que l'initiative vise à faciliter des procédures de réadmission plus rapides des ressortissants tunisiens, elle est considérée comme une étape préliminaire à l'adoption d'une autre législation, permettant le retour des ressortissants de pays tiers en Tunisie et une autre étape dans la définition du pays comme "sûr" pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et

³⁴ DW, «Le Conseil fédéral ajourne le vote sur les« pays d'origine sûrs » (15/02/2019), <https://bit.ly/2wOHRzL>, consulté le 23/02/2020.

les migrants. En attendant, l'Italie fait de plus en plus pression pour classer les ports tunisiens comme sûrs en échange d'un soutien économique, visant à permettre le débarquement des réfugiés et des migrants secourus en Méditerranée en Tunisie au lieu des ports italiens ou maltais. En outre, l'UE continue de financer des groupes de la société civile et des organisations des Nations unies pour des campagnes ou des actions, qui font pression pour l'adoption d'une loi sur l'asile en Tunisie (EuroMed Rights, Terre d'Asile Tunisie et d'autres ont mené des projets, plaidant pour l'adoption d'une législation sur l'asile). La principale priorité du HCR dans ses perspectives 2020 pour l'opération en Tunisie est, par exemple, de plaider pour l'adoption de la loi sur l'asile en cours.³⁵ Toutefois, le FTDES souligne que la Tunisie n'est pas un pays sûr pour les réfugiés, les demandeurs d'asile ou les migrants en raison de l'absence d'une telle législation, mais aussi parce que les besoins fondamentaux ne sont pas satisfaits et qu'ils ne sont pas suffisamment protégés en Tunisie.³⁶

Selon la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR) et la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), les autorités, les compagnies maritimes ou les équipages des navires sont tenus de transférer les personnes sauvées en mer vers des "lieux sûrs", c'est-à-dire des pays où la sécurité du survivant n'est plus menacée et où les besoins humains fondamentaux (nourriture, logement, soins médicaux) sont satisfaits.³⁷ Cependant, la manière dont les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants sont traités par les autorités tunisiennes ne correspond pas aux stipulations de ces conventions, car les POC et les migrants ne sont pas suffisamment protégés et ne bénéficient pas d'un soutien de base. Jusqu'à présent, les autorités tunisiennes ont contré les tentatives des acteurs nationaux ou étrangers visant à "internaliser" un système national de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, ce qui laisse les POC et les migrants qui ont l'intention de demander l'asile dans un flou juridique et une

³⁵ HCR, «Résumé de la planification 2020 Opération Tunisie» (28/11/2019), <https://bit.ly/2RQM9Oq>, consulté le 03/12/2020.

³⁶ FTDES, 'Les ports tunisiens ne sont pas sûrs pour les migrant.e.s – Les États membre de l'UE devraient assumer leurs responsabilités' (Tunis 09/30/2019), <https://bit.ly/34PWajZ>, consulté le 03/12/2020.

³⁷ Farahat, Anuscheh / Markard, Nora (Heinrich-Böll-Stiftung), " Lieux de sécurité en Méditerranée: la politique de l'UE en matière d'externalisation de la responsabilité " (Bruxelles février 2020), <https://bit.ly/3eGFYpY>, consulté le 02/23 / 2020, pp 14.

incertitude structurelle. En outre, les autorités tunisiennes à Tunis, les gouvernements régionaux et les conseils locaux, mais aussi des organisations telles que le CRT, le HCR, et les associations nationales et internationales ne mènent que des politiques incohérentes sur le terrain, qui oscillent entre accueil et protection, et rejet et contrôle, et suivent donc systématiquement une "politique de non-accueil"³⁸ implicite mais évidente vis-à-vis des réfugiés et des migrants.

A l'instar d'autres pays, qui subissent la pression de l'UE en ce qui concerne les politiques d'externalisation des frontières et de la protection, les autorités tunisiennes tentent de maintenir le nombre de réfugiés sur son territoire "aussi bas que possible, en : a) limitant l'accès aux mécanismes formels de protection, b) empêchant la mise en place de systèmes d'asile efficaces (...), afin d'éviter d'attirer des réfugiés de pays en crise et de renvoyer ceux qui parviennent à atteindre l'Europe, c) expulsant le plus grand nombre de personnes possible".³⁹ L'approbation imminente de la loi sur l'asile, les pratiques de détention et d'expulsion des autorités à l'encontre des migrants et l'incohérence systématique des politiques d'accueil et de protection par les autorités tunisiennes et les organisations locales et internationales sont donc à examiner dans le contexte des tentatives du gouvernement tunisien pour contrer ou ralentir l'externalisation des responsabilités de protection. Tous les gouvernements tunisiens en charge depuis 2011 ont néanmoins utilisé comme monnaie d'échange l'ambition claire de l'UE d'internaliser les capacités de protection et, ainsi, d'externaliser le régime frontalier de l'UE vers l'Afrique du Nord. En raison des déficiences structurelles de l'économie tunisienne, de la crise budgétaire imminente et de l'important vide de pouvoir dans les branches exécutive et législative du gouvernement tunisien, les administrations actuelles et futures de Tunis devraient être contraintes de faire de nouvelles concessions en ce qui concerne les politiques d'externalisation et d'internalisation en échange d'un soutien économique dont le besoin est urgent, comme des prêts, une aide au développement, des fonds réservés aux services sociaux et gouvernementaux ou des investissements étrangers. Après que Malte et l'Italie ont déclaré leurs ports "peu sûrs" en avril 2020 et, de ce fait, empêchent pour

³⁸ Bisiaux, Sophie-Anne (Migreurop / FTDES), «Politiques du non-accueil en Tunisie» (Paris, 04/2020).

³⁹ Cuttitta, Paolo, «Les organisations non gouvernementales / de la société civile et l'externalisation par l'UE de la gestion des migrations en Tunisie et en Égypte» (2020), <https://bit.ly/2ROlaCT>, consulté le 03/12/2020.

l'instant le débarquement des migrants secourus en mer, la pression de l'UE sur la Tunisie pour qu'elle ouvre ses ports aux migrants secourus ou interceptés en Méditerranée centrale devrait augmenter de manière significative. La crise du coronavirus menace en outre les perspectives économiques de la Tunisie et pourrait creuser un déficit budgétaire, ce qui rendrait le pays encore plus dépendant des prêts et du soutien financier de l'étranger. Toutefois, on estime que les autorités tunisiennes ne renversent pas considérablement leurs politiques migratoires restrictives et incohérentes. La Tunisie ne peut donc pas être considérée comme un "lieu de sécurité" ou un "pays tiers sûr" pour les réfugiés et les migrants dans un avenir proche.

Recommandations

- Les autorités tunisiennes devraient immédiatement et inconditionnellement cesser les expulsions, les déportations et les refoulements de migrants, en particulier ceux exécutés aux frontières de l'Algérie et de la Libye, et mettre fin à la politique de contrôles et d'arrestations arbitraires ciblés sur les migrants.
- Les autorités tunisiennes devraient améliorer considérablement les conditions de vie dans les centres de rétention informels du pays tels que Ouardia à Tunis et Ben Guardane, et améliorer immédiatement l'approvisionnement des détenus en soins médicaux et en nourriture. Les autorités devraient, en outre, élargir considérablement l'accès à ces installations pour les organisations de la société civile, les agences des Nations unies, les diplomates et les journalistes.
- Les autorités tunisiennes devraient engager des procédures législatives et exécutives visant à formaliser les centres de détention informels du pays pour les migrants et faire passer la gestion de la détention des migrants de la manière secrète actuelle à une approche constamment transparente.
- Les autorités tunisiennes devraient entamer un dialogue institutionnel avec les syndicats tels que l'UGTT et autres, les représentants des entreprises et des employeurs, et la société civile concernant les réformes législatives, visant à accorder aux migrants et aux POC des permis de travail et de séjour afin de leur permettre de travailler et de vivre légalement en Tunisie et, ainsi, d'atténuer

la menace constante pour ces personnes d'être arbitrairement arrêtées et déportées ou expulsées par les autorités tunisiennes. Comme les procédures législatives respectives prendraient du temps, les autorités tunisiennes devraient envisager d'introduire un laissez-faire en matière de permis de travail et de résidence, permettant aux migrants de travailler et de vivre en Tunisie en toute tranquillité et de manière semi-légale jusqu'à ce qu'un cadre juridique respectif soit adopté par le parlement du pays.

- Les autorités tunisiennes devraient établir un dialogue complet, transparent et partiellement formalisé avec les agences des Nations unies, les organisations de la société civile, les organismes gouvernementaux et les acteurs politiques sur les questions liées aux migrations afin d'améliorer la coopération et la coordination des politiques migratoires et de les harmoniser avec le droit international et les conventions telles que la Convention de Genève de 1951 ou la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Les autorités tunisiennes, les agences des Nations unies et les organisations de la société civile devraient coordonner leurs efforts pour rédiger, mettre en place et lancer des sites web, des brochures ou d'autres outils, visant à fournir une cartographie des services pour les POC et les migrants afin d'améliorer la transparence des services offerts en Tunisie et, ainsi, fournir une aide équitable et transparente aux personnes ayant besoin de soutien et/ou de protection internationale.
- Les autorités tunisiennes devraient engager un dialogue institutionnel et transparent avec leurs homologues algériens, visant à se coordonner sur les questions liées à la migration et à l'externalisation des frontières de l'UE, mais aussi dans le but de mettre fin aux expulsions arbitraires dans les zones frontalières communes.
- Le HCR Tunisie devrait immédiatement augmenter la valeur des bons alimentaires pour les POC, la distribution d'articles non alimentaires tels que les vêtements, les couvertures, les ustensiles de cuisine et les produits sanitaires, et remplacer le système de remboursement des soins médicaux dans les établissements de santé publique par un système qui permette aux

POC sans moyens financiers l'accès inconditionnel à des services de soins de santé adéquats et immédiats.

- Le HCR Tunisie devrait renforcer considérablement son personnel afin de fournir aux POC, de manière adéquate, des conseils, un accès à des informations générales et des informations sur l'état des demandes d'asile individuelles, ainsi que des contacts d'urgence. En outre, le HCR Tunisie devrait engager du personnel supplémentaire chargé de l'exécution des entretiens d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié afin de prévenir systématiquement les éventuelles impasses futures et de réduire considérablement les périodes d'attente pour les demandeurs.
- Le HCR devrait réorienter le financement et les moyens financiers pour développer les programmes d'assistance aux POC afin de remplir ses obligations vis-à-vis des réfugiés et des demandeurs d'asile conformément à son mandat.
- Le HCR, le CTR, l'OIM et la CRT doivent veiller à ce que l'entretien de leurs refuges respectifs soit effectué de manière appropriée, notamment en mettant en œuvre un programme de nettoyage adéquat et en équipant ces refuges d'un approvisionnement sanitaire suffisant. En outre, toutes les organisations mentionnées devraient améliorer leur soutien aux personnes sous leur mandat respectif, vivant dans des appartements à travers la Tunisie, y compris des visites régulières et un soutien d'urgence.
- Le HCR devrait accroître ses efforts pour suivre et évaluer de manière adéquate les performances de ses partenaires d'exécution, en particulier le Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR), et imposer des actions respectives à ses partenaires en cas de mauvaise conduite ou de manquement à leurs devoirs.
- Les organisations de la société civile tunisienne et internationale devraient communiquer plus publiquement sur les violations du droit national ou international par les autorités tunisiennes ou sur les fautes commises par les agences des Nations unies concernant leur mandat respectif à l'égard des POC et des migrants, et signaler ouvertement les manquements des autorités tunisiennes et des organisations des Nations unies afin de détecter les

déficiences structurelles ou les violations systématiques commises par les autorités tunisiennes et les organismes des Nations unies.

- À partir de la pandémie du coronavirus, les autorités tunisiennes, les organisations des Nations unies et la société civile devraient immédiatement étendre les programmes d'aide médicale et les programmes de soutien d'urgence pour les POC et les migrants à travers la Tunisie, mettre en place des filets de sécurité d'urgence et les coordonner de manière transparente.

Bibliographie

Barigazzi, Jacopo (Politico), «L'UE lance une mission navale pour contrôler l'embargo sur les armes en Libye» (26/03/2020), <https://politi.co/3amTcVvk>, consulté le 28/03/2020.

Bisiaux, Sophie-Anne (Migreurop / FTDES), «Politiques du non-accueil en Tunisie» (Paris, 04/2020).

Chibani, Ashref (Meshkal), « Le gouverneur confirme le nouveau camp de « réfugiés temporaires » près de la frontière libyenne » (18/02/2020), <https://bit.ly/2Vh3FgE>, consulté le 23/02/2020.

Constitution de la République Tunisienne (2014), <https://bit.ly/2Ke8Mbf>, consulté le 23/03/2020.

Cuttitta, Paolo (Faculté de droit, Vrije Universiteit Amsterdam), `` Les organisations non gouvernementales / de la société civile et l'externalisation de l'UE de la gestion des migrations en Tunisie et en Égypte '' (2020), <https://bit.ly/2ROlaCT>, consulté le 03 / 28/2020.

DCAF, «Loi organique 2015-46» (2015), <https://bit.ly/3bkshyd>, consulté le 18/04/2020.

Deutsche Welle, «Bundestag ajourné le vote sur les « pays d'origine sûrs »» (23/03/2020), <https://bit.ly/2wOHRzL>, consulté le 28/03/2020.

Commission européenne, «Directive sur les procédures d'asile 2013/32 / UE» Art. 38 (Bruxelles, 2013), <https://bit.ly/3cq9yv>, consulté le 28/03/2020.

Farahat, Anuscheh / Markard, Nora (Heinrich-Böll-Stiftung), « Lieux de sécurité en Méditerranée: la politique de l'UE d'externaliser la responsabilité » (Bruxelles, février 2020), <https://bit.ly/3eGFYpY>, consulté le 03 / 22/2020.

FTDES, « Graves violations des droits des demandeur.se.s d'asile and Refugeié.es en Tunisie: une situation alarmante qui doit cesser » (12/13/2019), <https://bit.ly/2yKHwVP>, consulté le 03 / 12/2020.

FTDES, «La situation des migrants dans le centre de Croissants Rouges à Médenine» (2018), <https://bit.ly/3ew94rV>, consulté le 03/12/2020.

FTDES, « Les ports tunisiens ne sont pas sûrs pour les migrants.es - Les États membres de l'UE ont assumé leurs responsabilités » (Tunis, 30/09/2019), <https://bit.ly/34PWajZ>, consulté le 03 / 23/2020.

FTDES, «Migrants placés dans le centre de Wardia: détenus, puis expulsés ou« renvoyés de force »» (16/12/2019), <https://bit.ly/3bjsHBF>, consulté le 13/03/2020.

Projet mondial de détention, « Profil de la détention des immigrants en Tunisie » (03/2020), <https://bit.ly/2KlJeO1>, consulté le 18/04/2020.

OIM, «L'OIM appelle la communauté internationale à prendre des mesures urgentes pour trouver des alternatives au débarquement en Libye» (Genève, 19/02/2020), <https://bit.ly/2zcizfJ>, consulté le 22/03/2020.

OIM, «Activités migratoires Tunisie» (02/2012), <https://bit.ly/2ypblol>, consulté le 23/03/2020.

Jeune Afrique, «Tunisie: évacuation controversée dans l'ancien camp de demandeurs d'asile de Choucha» (20/06/2017), <https://bit.ly/2VgXGsn>, consulté le 23/03/2020.

Liman, Mohamed / Del Sarto, Raffaella A. (Centre Robert Schuman d'études avancées), « Périphérie sous pression: Maroc, Tunisie et Partenariat pour la mobilité de l'Union européenne en matière de migration » (2015), <https://bit.ly/2wO7uR8>, consulté le 28/03/2020.

Mosaïque FM, «Les ouvriers subsahariens auront les mêmes droits que les Tunisiens» (07/02/2019), <https://bit.ly/2XPsbxx>, consulté le 13/03/2020.

RFI, «Tunisie: confusion autour du sort de migrants abandonnés dans le désert» (08/09/2019), <https://bit.ly/3eysQD2>, consulté le 13/03/2020.

TAP, «FTDES condamne le recours à la force contre les manifestations de réfugiés à Médenine» (Tunis, 20/06/2019), <https://bit.ly/3ak1rS6>, consulté le 27/03/2020.

UNHCR, 2020 « Résumé de la planification Opération Tunisie 2020 » (11/28/2019), <https://bit.ly/2RQM9Oq>, consulté le 03/12/2020.

HCR, «Affrontements violents au camp de Choucha près de la frontière entre la Tunisie et la Libye» (27/05/2011), <https://bit.ly/3cqxzoz>, consulté le 03/12/2020.

HCR, «Standards de procédure pour la détermination du statut de réfugié sous mandat du HCR», <https://bit.ly/2VDpKF9>, consulté le 13/03/2020.

HCR, «Mise à jour opérationnelle de la Tunisie» (30/11/2019), <https://bit.ly/3bmZMfK>, consulté le 13/03/2020.

HCR, «Fiche d'information sur l'enregistrement en Tunisie» (29/02/2020), <https://bit.ly/3cxvly7>, consulté le 28/03/2020.

HCR, «Le HCR appelle au calme après un incident dans un refuge pour réfugiés en Tunisie» (21/06/2019), <https://bit.ly/2VDL79t>, consulté le 13/03/2020.

HCR, «Le HCR suspend ses opérations à GDF à Tripoli en raison de problèmes de sécurité» (01/30/2020), <https://bit.ly/3cuDOb2>, consulté le 03/11/2020.

The content of this article is the sole responsibility of the author and does not necessarily reflect the position of RLS. The Rosa Luxemburg Stiftung is an independent institute for political education, affiliated with the German Left. Our office in Tunis works with organisations and individuals in North Africa with regards to socio-economic development without oppression and foreign domination. In this respect, analyzing the effects of European politics with regards to North Africa is a focus. Another one is dialogue between societal groups working on social justice in North Africa and Germany/Europe for fostering sovereign, democratic development for all. In this respect, we irregularly publish short analyses and opinions about relevant issues. These don't necessarily represent positions of the Rosa Luxemburg Stiftung, but should be viewed as input into local, regional or international debates.

Rosa Luxemburg Stiftung North Africa Office 55 TER, 1st of June 1955 street, MutuelleVille 1082 Tunis infotunis@rosalux.org